

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°161/2021

OBJET : Allocations compensatrices 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2022.

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2021 une somme de 91 537.27€.

75 468€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2021. Le reliquat de 16 069€ est en conséquence ajouté au prévisionnel 2022 de 77 500€ soit 93 569€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2021	Retenu 2022	AC 2022
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	1 720,67	2 133,37	5 770,02
Bélesta	7,64	75 457,94	5 765,76	7 148,67	68 309,27
Bénaix	1,84	1 313,01	1 388,61	1 721,67	408,66
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 256,49	2 797,71	67 685,55
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 207,39	3 976,68	271,98
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	815,05	1 010,55	43,66
Laroque d'olmes		903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	34 345,49	42 583,25	2 339 046,25
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	739,59	916,98	9 107,11
Le sautel	0,95	376,89	716,95	888,91	1 265,80
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 365,97	1 693,60	2 954,62
Leychert	0,82	795,56	618,84	767,27	28,29
Lieurac	0,97	416,74	732,04	907,62	1 324,36
Montferrier	8,17	210 903,77	6 165,74	7 644,59	203 259,18
Montségur	1,22	1 332,83	920,71	1 141,54	191,29
Nalzen	1,15	5 127,99	867,88	1 076,04	4 051,95
Pereille	1,74	5 234,19	1 313,14	1 628,10	3 606,09
Raissac	0,27	2 607,70	203,76	252,64	2 355,06
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 539,55	1 908,81	1 643,12
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	777,32	963,76	418,63
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 509,36	1 871,38	13 673,12
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	8 497,70	10 535,87	508 282,65
Total	100	4 218 347,55	75 468,00	93 569,00	4 124 778,55

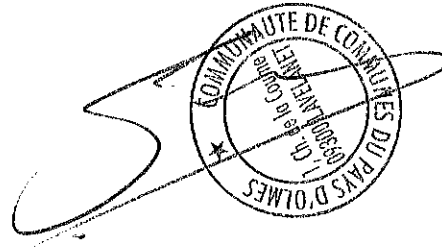
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le montant des allocations compensatrices prévisionnelles 2022 telles que proposées.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°162/2021

OBJET : Participation provisoire au syndicat mixte des Monts d'Olmes et subvention d'équilibre provisoire au budget principal CIAS

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que le budget annexe Monts d'Olmes bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 700 000€.

Pour l'année 2022 cette subvention fera l'objet d'une participation de la collectivité au syndicat mixte des Monts d'Olmes il est proposé sur le même principe le versement une participation provisoire qui devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2022 fixant la participation définitive, il vous est proposé de voter une participation provisoire de 300 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Concernant le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, il est proposé de verser une subvention d'équilibre provisoire évaluée à 150 000€.

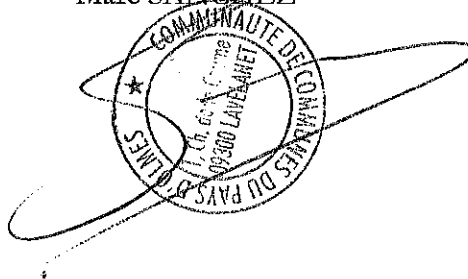
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le versement de la contribution provisoire au syndicat mixte des Monts d'Olmes de 300 000€
- **APPROUVÉ** le versement d'une subvention d'équilibre provisoire au CIAS de 150 000€.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°163/2021

OBJET : Dérogation au repos dominical magasin NOZ

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Société NOZ dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de Lavelanet, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune (emplacement de l'ancienne Foir'fouille) une dérogation au repos dominical pour l'année 2022 aux dates suivantes :

- Dimanche 2 Octobre 2022,
- Dimanche 9 Octobre 2022,
- Dimanche 16 Octobre 2022,
- Dimanche 23 Octobre 2022,
- Dimanche 30 Octobre 2022,
- Dimanche 6 Novembre 2022,
- Dimanche 13 Novembre 2022,
- Dimanche 20 Novembre 2022,
- Dimanche 27 Novembre 2022,
- Dimanche 4 Décembre 2022,
- Dimanche 11 Décembre 2022,
- Dimanche 18 Décembre 2022,

Le courrier en date du 2 Novembre 2021 à l'attention du maire de Lavelanet a été transmis à la Communauté des Communes le 22 Novembre 2021.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, « les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la société NOZ excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.

L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

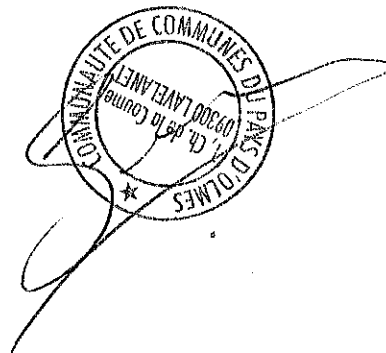
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REJETE** la demande dérogatoire formulée pour l'ouverture du magasin NOZ.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	0
Vote Contre	36
Abstentions	8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°164/2021

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 54/2021, en date du 24/03/2021, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2022 ;
- N°109/2021, en date du 28 juillet 2021, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du xx novembre 2021, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BENAIX	Voies communales n°2,3,6 et 7	Maitrise d'œuvre	1 790,74
		Travaux	42 135,00
		TOTAL	43 925,74
FREYCHENET	Voies communales vers Nalzen, Gabachou, Béal et Lamot	Maitrise d'œuvre	4 321,26
		Travaux	72 021,00
		TOTAL	76 342,26
ILHAT	Voie communales rue du Bac et Chemin du Pont de l'Anguille	Maitrise d'œuvre	3 960,10
		Travaux	66 001,60
		TOTAL	69 961,70
LAVELANET	Ralentisseurs et plateaux traversants	Maitrise d'œuvre	6 012,44
		TOPO	4 000,00
		Travaux	109 317,00
		TOTAL	119 329,44

LESPARROU	Mur de soutènement du cimetière et voirie communale associée	Maitrise d'œuvre	3 250,00
		TOPO	2 000,00
		Travaux	50 000,00
		TOTAL	55 250,00
LEYCHERT	Voirie communale menant au hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71
		Travaux	25 405,00
		TOTAL	26 484,71
LIEURAC	voie communale secteur Lefort/Place des Platanes/Rue du Roy + Création d'un réseau d'eaux pluviales et d'une fosse de récupération des eaux	Maitrise d'œuvre	3 551,72
		TOPO	2 000,00
		Travaux	59 195,30
		TOTAL	64 747,02
NALZEN	voirie et aires de retournement sur la voie communale menant à Freychenet et sur une voie intérieure au village (VC n° 7)	Maitrise d'œuvre	1 369,14
		Travaux	32 215,00
		TOTAL	33 584,14
PEREILLE	Voie communale Route de Pereille d'en Haut - Reprise voirie devant villa Estelle	Maitrise d'œuvre	704,73
		Travaux	20 135,00
		TOTAL	20 839,73
RAISSAC	Création d'une voie d'accès à de nouvelles constructions + Feux de signalisation + Parking (3/4 places) + Suppression stop départementale + voie centre village	Maitrise d'œuvre	4 474,23
		TOPO	2 000,00
		Travaux	74 570,50
		TOTAL	81 044,73
ROQUEFORT LES CASCADES	voirie de la voie n° 8 (1 460ml de long pour 2,80ml de large) et création d'un drain pour récupération d'une source	Maitrise d'œuvre	1 306,66
		Travaux	30 745,00
		TOTAL	32 051,66
VILLENEUVE D'OLMES	rue Saint Mathieu + Traitement des évacuations des eaux pluviales + Diagnostic des réseaux	Maitrise d'œuvre	3 621,15
		TOPO	2 500,00
		Travaux	80 470,00
		TOTAL	86 591,15
TOTAL			710 152,28

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat, le plan de financement modifié proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2021	710 152,28 €	350 000,00 €	49,29%
Autofinancement des communes		360 152.28 €	50,71%
TOTAL	710 152,28 €	710 152,28 €	100,00%

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2022.

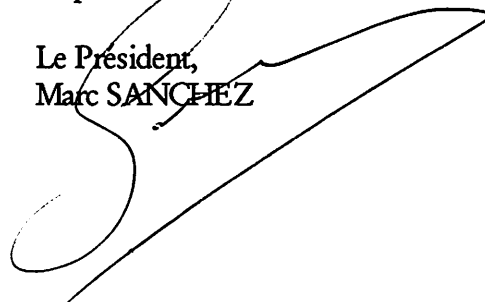
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Travaux de voirie par convention de mandat - Programme 2022
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Travaux de voirie par convention de mandat - Programme 2022.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°165/2021

OBJET : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un service transport : Navette station de ski des Monts d'Olmes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix – Avenant n°1 : Dates des navettes pour la saison 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président explique que pour proposer aux usagers des deux territoires (Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix) de pouvoir bénéficier d'une navette transport desservant la station de ski des Monts d'Olmes, les deux intercommunalités se sont associées pour retenir un prestataire.

En ce sens, les collectivités ont conclu une convention de Co-Maitrise d'Ouvrage pour les saisons 2020/2021 – 2021/2022.

Les dates de vacances scolaires pour la saison 2021-2022 n'étant pas connues à lors de la conclusion de ladite convention, celle-ci prévoyait, dans son article 5, que les dates pour la saison 2021/2022 seraient fixées par avenant lorsque les périodes de vacances scolaires seront connues.

Aussi, le présent avenant prévoit que les dates de mise en place de la navette pour la saison 2021-2022 sont définies comme suit :

Dates fixées à partir de Mirepoix :

En janvier 2022 :

- Les samedis 8, 15, 22 et 29 – Départ Mirepoix ;

En février 2022 :

- Le samedi 5, 12 et 19 - Départ Mirepoix ;
- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du lundi 21 au samedi 26 et le lundi 28 - Départ de Mirepoix ;

En mars 2022 :

- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du mardi 1 au samedi 5- départ de Mirepoix ;
- Les samedis 12, 19 et 26 ;

Dates fixées à partir de Laroque d'Olmes :

En décembre 2021 :

- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du samedi 18 décembre au vendredi 31 - Départ de Laroque d'Olmes ;

En janvier 2022 :

- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du samedi 1er au dimanche 2 - Départ de Laroque d'Olmes ;
- Les dimanches 9, 16, 23 et 30 – Départ de Laroque d'Olmes ;

En février 2022 :

- Les dimanches 6, 13 – Départ de Laroque d'Olmes
- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du samedi 19 au lundi 28 - Départ de Laroque d'Olmes ;

En mars 2022 :

- Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C, du mardi 1er au dimanche 6 - Départ de Laroque d'Olmes ;
- Les dimanches 13, 20 et 27 ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 ci-joint précisant les dates des navettes telles que décrites ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'Avenant n°1 : Dates des navettes pour la saison 2021/2022
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°166/2021

OBJET : Vente de l'immeuble situé 32, rue Jean-Jaurès (Siège du CIAS)

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a acquis par deux actes successifs, en 2004 et 2005 un ensemble immobilier situé au 32 rue Jean-Jaurès à LAVELANET pour y établir le siège du CIAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Ce bien nécessiterait aujourd'hui d'important travaux de remise en état notamment au niveau de la toiture et ne répond plus aux besoins actuels de fonctionnement du CIAS. Aussi, l'acquisition de nouveaux locaux pour les activités du CIAS est envisagée parallèlement à la vente du siège actuel.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi le 1^{er} septembre 2021 afin d'obtenir son avis sur cette cession. L'avis rendu le 3 novembre 2021 estime le bien objet de la vente à 190 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Concomitamment, M. Maxime MOKRANI acquéreur a fait part au Président d'une offre d'achat pour un montant de 175 000 € net vendeur.

Pour précision, le bien sera vendu en l'état. De plus, le bail en cours à usage d'habitation consenti pour l'appartement de type T2 du 1^{er} étage sera repris par le nouvel acquéreur dans le cadre de la vente (loyer mensuel de 294 € hors charges).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la cession par la Communauté de Communes de l'ensemble immobilier situé 32 rue Jean Jaurès à LAVELANET constitué des parcelles cadastrées section C n°1883 et n°7187 d'une contenance respective de 270 m² et 14 m² à M. Maxime MOKRANI, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui, pour un montant de 175 000 € ;
- **MANDATER** la SCP BARBE-BARBELANNE et ASSOCIES - 2 avenue du Général de Gaulle - 09300 LAVELANET aux fins assister la Communauté de Communes dans le cadre de cette cession et notamment la réalisation de l'acte notarié nécessaire ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents liés à la Vente de l'immeuble situé 32, rue Jean-Jaurès (Siège du CIAS).
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°167/2021

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Tissages Cathares à Lavelanet (SCI PB CATH)

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que Monsieur Philippe BIGOU a créé TISSAGES CATHARES en 2011, entreprise textile de linge de maison haut de gamme et contemporain. Les différentes étapes de fabrication, le bobinage, l'ourdissage, le tissage et la confection sont réalisés avec la même dextérité qu'il y a un siècle. L'ensemble des produits est confectionné sur place. Par ailleurs, l'entreprise s'est récemment diversifiée en confectionnant des masques en réponse à la demande liée à la crise sanitaire.

Dans le cadre de son projet de développement et de diversification, la société produit depuis le début de l'année une gamme d'espadrilles, 100% Occitane, en vente principalement aux particuliers. D'autre part, elle se positionne sur des marchés de niche pour la confection de textile technique pour le médical.

Afin d'adapter son outil de production, la société a investi dans de nouveaux locaux. Le bâtiment est situé au 4 A avenue du Maréchal Leclerc à Lavelanet. D'une superficie de 900 m², il comprend 50 m² de surface de bureaux et 850 m² d'atelier.

Le Président précise que Monsieur BIGOU est accompagné par l'Agence Ad'Occ dans le cadre de son projet de développement.

Le coût de l'acquisition comprenant les frais associés est de 154 000 €. Des travaux sont envisagés tel que la reprise de la toiture, les menuiseries et les volets pour un montant de 41 817 € HT. Des travaux de clôtures et de sécurisation du site sont envisagés pour un montant de 16 064 €. Soit un coût total du projet de 211 881 €.

Le Président explique qu'après instruction par l'Agence Ad'Occ, le projet est éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie.

Le Président indique que la société Tissages Cathares a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 4 mai 2021 pour une aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification « SA.39252 : relatif aux aides à finalité régionale (AFR) » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président informe que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : AFR SA.39252
- Montant total du projet : 211 881 € HT
- Assiette éligible : 195 817 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financiers	Euros	%
Région Occitanie	41 122 €	21 %
Département de l'Ariège	8 812 €	4,5 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	8 812 €	4,5 %
Total des aides publiques	58 745 €	30 %
SCI PB CATH – Autofinancement	137 072 €	70 %
TOTAL	195 817 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDÉ** de retenir comme assiette éligible un montant de 195 817 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SCI PB CATH dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 17 624 € ;
- **AUTORISÉ** la Région Occitanie à intervenir dans le cadre de l'immobilier d'entreprises et d'instruire la demande de subvention faite par la société pour un montant de 41 122 € ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 8 812 € ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_167_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°168/2021

OBJET : Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) – Convention opérationnelle commune de Bélesta

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et lutter contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a signé le Protocole de Territoire avec l'EPF d'Occitanie afin que les communes puissent bénéficier d'un accompagnement de la part de la structure dans le cadre de projet d'acquisition en lien avec ses missions.

Le Président explique que la commune de Bélesta souhaite conventionner avec l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent en continuité de la requalification urbaine engagée depuis plusieurs années. La commune a débuté une politique ambitieuse en matière de restructuration des espaces publics avec une première opération sur l'entrée de ville et la requalification de l'ancien EHPAD en maison de services à la population. Afin de continuer la mise en œuvre de cette politique et d'accueillir dans les meilleures conditions de nouveaux habitants et à ceux déjà installés, notamment les plus âgés, la commune souhaite impulser avec ses partenaires une nouvelle dynamique en proposant de nouvelles offres. Elle poursuit un objectif de réhabilitation d'immeubles vacants et dégradés avec la création de logements.

C'est dans ce contexte que la commune de Bélesta a saisi l'EPF d'Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières pour mener à bien son projet de renouvellement urbain. Pour cela, la signature d'une convention opérationnelle est nécessaire entre la commune, l'EPCI et l'EPF d'Occitanie définissant les modalités et engagement de chacun. Ainsi, la Communauté de Communes s'engage :

- à assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à conduire les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu la délibération N°181/2019 du 19 décembre 2019 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le projet de convention opérationnelle de la commune de Bélesta entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Bélesta ;
- **DONNÉ** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



C ONVENTION

O PÉRATIONNELLE

Commune de Bélesta
« ilots dégradés »
Opération de renouvellement urbain- Axe 1

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le.....

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



**DONNONS DU SENS
À L'ACTION FONCIÈRE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	6
1.1 Objet.....	6
1.2 Durée	6
ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION	6
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’EPF	6
3.2 Engagement financier.....	7
3.3 RECOURS A L’EMPRUNT	7
3.4 INTERVENTION D’UN TIERS.....	8
ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS	8
4.1 Engagements de la commune.....	8
4.2 Engagements de l’EPCI	9
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l’epf.....	9
Article 6 – Modalités d’intervention opérationnelle.....	10
6.1 Modalités d’acquisition foncière	10
6.2 Durées de la période d’acquisition et du portage foncier.....	12
▪ Durée d’acquisition.....	12
▪ Durée de portage foncier	12
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	12
6.4 Cession des biens acquis.....	12
▪ Conditions générales de cession	12
6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	13
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	15
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION	15
8.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD	15
8.2 RESILIATION UNILATERALE.....	15
ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION	16
9.1 Suivi du projet.....	16
9.2 Suivi des biens portés par l’epf.....	16
ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L’ACTION DE L’EPF	17
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	17
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION	17
ANNEXE 2.....	19

Entre

La commune de Bélesta représentée par M. GIRMA Marcel, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du **09/12/2021**

Dénommée ci-après " La commune",

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, représentée par M. SANCHEZ Marc, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du **15/12/2021**

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par Madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°.../.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénoté ci-après "EPF",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

PREAMBULE

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Contexte d'intervention sur la commune de Bélesta :

La commune de Bélesta (département de l'Ariège) est intégrée au territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Elle forme un pôle de services de proximité très important pour les communes voisines éloignées de Lavelanet.

Cette commune de plus de 1000 habitants a depuis plusieurs années débuté une politique ambitieuse en matière de restructuration des espaces publics et de services à la personne avec une première opération sur l'entrée de ville et par la requalification de l'ancien EHPAD en maison de services à la population.

Afin de poursuivre cette politique et d'accueillir dans les meilleures conditions de nouveaux habitants et pour maintenir ceux déjà présents, notamment les plus âgés, la commune souhaite impulser avec ses partenaires une nouvelle dynamique en proposant une offre de logements adaptés.

Dans le cadre d'une nouvelle opération d'aménagement urbain à dominante de logements, la commune de Bélesta poursuit son objectif de réhabilitation d'immeubles vacants et dégradés qui seront accompagnés par la création d'espaces publics (notamment du stationnement) supplémentaires pour soutenir le développement de l'activité commerciale au cœur du village.

Projets de la commune de Bélesta :

Deux secteurs sont identifiés :

● **îlot au centre du Bourg** : Acquisition d'un ensemble d'immeubles vacants et très dégradés destiné à être réhabilité en logements sociaux ou démolis pour l'aménagement d'un nouvel espace public.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

●**Périmètre autour de la Maison de services à la population** : Acquisition d'une maison vacante et de son terrain attenant et d'une parcelle enclavée pour la création de deux lots à bâtir et pour le prolongement de l'espace public de la maison des services.

Par ailleurs, la commune s'engage à réaliser deux logements à l'étage de la maison de services à la population.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « ilots dégradés » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur « ilots dégradés » sis sur la commune de Bélesta dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité ou l'EPCI compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **272 500 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par la /les collectivité(s) signataire(s) ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les **3** premières années

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF:
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente l'EPCI s'engage :

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers (PLUi en cours sur le territoire de la CCPO) en vue de la réalisation du projet de la commune.
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré-opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la commune.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

En contrepartie dudit cofinancement, le bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...) ;

Après service fait dûment constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer, après mise en demeure restée infructueuse, le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

■ Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du titulaire de la garantie de rachat ou du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel les collectivités signataires dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par l'autorité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par l'autorité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de l'autorité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

▪ Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré-opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la commune selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la commune suivant les règles

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

■ Cession à la demande de la commune

Si la commune en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;

- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

■ Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

la commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation ;
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la commune de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échéant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la commune / l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L’ACTION DE L’EPF

Les signataires s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune et l'EPCI apposeront le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Ils citeront également l'établissement dans les documents à destination de la presse et inséreront un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Les signataires s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à

Le

En **trois (3)** exemplaires originaux

L'établissement public foncier
d'Occitanie

La directrice générale,

Sophie Lafenêtre

La Communauté de
Commune du Pays
d'Olmes

Le président,

Marc Sanchez

La commune de Bélesta

Le maire,

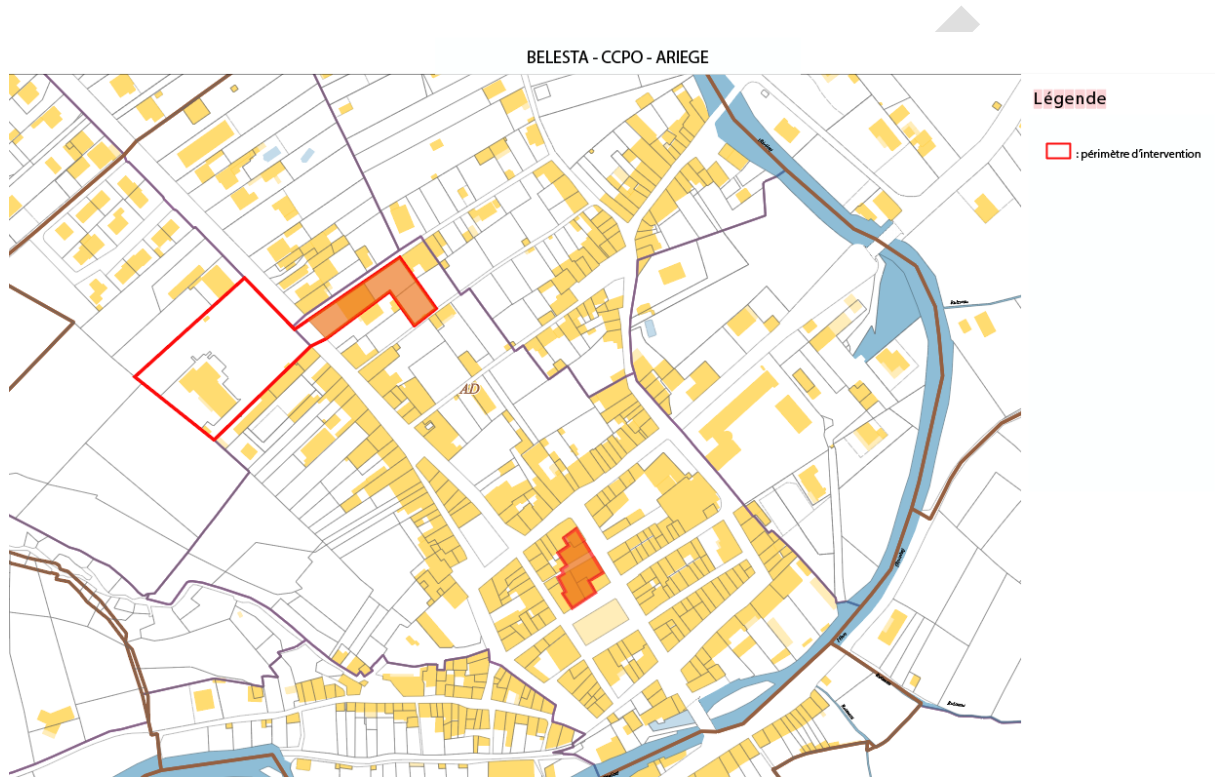
Marcel Girma

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

(Plan provisoire)



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- Les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La commune de Bélesta Le maire, Marcel Girma
---	--

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_168_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°169/2021

OBJET : Etude sur la requalification des friches / Zone d'Activités Economiques -
Sollicitation financière auprès de la Banque des Territoires et de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'emploie depuis de nombreuses années à requalifier les friches qui jalonnent son territoire. Elle souhaite aujourd'hui engager un travail de requalification de friches identifiées comme prioritaires afin de créer les conditions propices à leur commercialisation :

- Friche FONQUERNIE (Laroque d'Olmes)
- Friche FTL (Lavelanet)
- Friche SOTAP CAROL (Montferrier)
- Friche MELINA (Villeneuve d'Olmes)
- Friche SCI DU BOIS PLANTÉ (Lavelanet)

L'étude permettra également de définir les conditions de commercialisation de la Zone d'Activités de Pichobaco (Villeneuve d'Olmes).

Le Président précise que ce travail permettra de connaître les atouts et faiblesses de chaque site et de les proposer « clefs en mains » en ayant levé les freins liés à différentes problématiques : coûts, réseaux de fluides, pollution, accessibilité, fiscalité, etc.

L'étude devra accompagner au cas par cas l'optimisation fiscale des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Cet audit sera apporté pour la requalification de sites pré-identifiés comme prioritaires, à savoir :

- requalification de la Maison Roaldès à Lavelanet,
- requalification du bâtiment les Airelles aux Monts d'Olmes,
- requalification de l'Hôtel Costes à Montségur,
- requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet,
- implantation d'une entreprise agro-industrielle à Pichobaco à Villeneuve d'Olmes.

Au-delà de ces 5 sites pré-identifiés, l'accompagnement n'est pas intégré dans la présente étude. L'accompagnement non utilisé pourra être réalisé sur un autre site non pré-identifié.

Le montant de l'étude est estimé à 39 000 €. Une sollicitation financière auprès de la Banque des Territoires et de la Région Occitanie sera demandée à hauteur de 80%.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour une aide financière dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la requalification des friches / zone d'activités économiques ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211318-DL-169-2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°170/2021

OBJET : Sollicitation financière auprès des partenaires (Etat, CAF, Région, Département) pour la réalisation de la construction du Pôle Petite Enfance

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été construite en 1981, Rue Charles Péguy à Lavelanet. Ne répondant plus aux normes en vigueur, la collectivité est amenée à la décision de construire un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce regroupement permettra une mutualisation des espaces et optimisera la gestion quotidienne. Les nouveaux locaux fonctionnels permettront d'améliorer la qualité d'accueil pour les enfants ainsi que les conditions de travail pour le personnel.

Lors du Conseil d'administration du CIAS du 10 décembre 2020, le lancement d'un nouveau marché pour la construction du Pôle Petite Enfance a été validé. L'agence Architecture et Paysage SARL a été retenue pour accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux. Les éléments présentés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase APD permettent de définir le montant total des travaux qui s'élève à 2 108 905 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses suivantes : démolition, travaux, études complémentaires, travaux de stabilisation du sol, maîtrise d'œuvre, mobiliers intérieurs et extérieurs, voiries.

Le Président précise que des partenaires peuvent accompagner financièrement la collectivité pour la réalisation de ces travaux : la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), l'Etat au titre de la DETR et/ou la DSIL, la Région Occitanie au titre des critères liés à l'accueil de la petite enfance et le Département de l'Ariège dans le cadre de ses politiques sociales.

La maquette financière est la suivante :

Financiers	Euros	%
CAF	833 544 €	39,5 %
Etat (DETR 2022/DSIL 2022)	300 000 €	14,2 %
Région Occitanie	263 337 €	12,5 %
Département de l'Ariège	290 243 €	13,8 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	421 781 €	20 %
TOTAL	2 108 905 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour réaliser le Pôle Petite Enfance ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Vote Blanc	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-2021-DE-0170
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°171/2021

OBJET : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes – Demande de financement auprès de l'Etat (DETR 2022), de la Région Occitanie et du Département.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par les collectivités mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, le Président précise que la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie. Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant de 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le chiffrage des travaux réalisés par l'AMO se décline comme suit :

- Travaux préparatoires : 3 750 € ;
- Démolition : 110 950 € ;
- Aménagement (Tranche 1) : 64 000 € ;
- MOE et divers : 14 296 €

Le coût total (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 325 635 € HT.

Le Président indique que cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

La maquette financière est la suivante :

Financeurs	Euros	%
Etat - DETR 2022	162 817,50 €	50 %
Région Occitanie	32 563,50 €	10 %
Département de l'Ariège	65 127 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	65 127 €	20 %
TOTAL	325 635 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour une aide financière afin de réaliser les aménagements du site de Fontestorbes :
 - o l'Etat (DETR 2022) au titre des critères « Développement touristique »,
 - o la Région Occitanie au titre des critères Grands Sites Occitanie,
 - o le Département au titre de l'aménagement et de l'environnement.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°172/2021

OBJET : Réalisation de travaux en vue du déménagement du CIAS - Demande d'aide auprès de l'Etat et du Département de l'Ariège.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le CIAS, situé au 32 rue Jean Jaurès à Lavelanet, est un bâtiment constitué en rez-de-chaussée d'un accueil, un espace numérique, de bureaux pour l'accueil des bénéficiaires du RSA, pour l'accueil du public en contact avec le service logement et nécessitant un accompagnement dans les démarches administratives. De plus, de nombreux partenaires (Expertises et Patrimoine, ASJOA, ...) réalisent leurs permanences dans des bureaux mis à disposition.

Le premier étage dispose de 4 bureaux, d'une salle de réunion (qui à ce jour et depuis de nombreux mois n'est plus utilisée en raison de fuites de toit et infiltration), d'une zone de stockage, d'une lingerie et de sanitaires. Le deuxième étage est réservé à l'Accueil de jour pour les victimes de violences conjugales.

De nombreux travaux de rénovation du bâtiment sont aujourd'hui obligatoires. La réfection d'une partie de la toiture et d'une façade, la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une rénovation générale d'une partie du bâtiment et de l'accès aux étages.

Après évaluation du coût des travaux de rénovation, il est envisagé de déménager le CIAS dans un bâtiment plus adapté à l'accueil du public. Des locaux de plain-pied semblent indispensables.

La CPAM de Lavelanet mettant en vente son bâtiment, de plain-pied et entièrement rénové aux normes actuelles, le Président indique qu'une visite a été organisée en mars 2021, en présence du Président de la CPAM, de la Directrice de la CPAM, du Vice-Président et la directrice du CIAS. Une proposition de vente du bâtiment est faite par la CPAM avec une demande de location d'une partie des locaux pour le centre de santé ouvert deux jours par semaine.

En juin, une deuxième visite a eu lieu en présence de la DGS de la CCPO, du directeur financier et de la Directrice des services techniques et de la Directrice du CIAS. Ce bâtiment pourrait correspondre aux besoins pour y installer le CIAS, des travaux d'aménagements sont toutefois à effectuer. En effet, une grande pièce type open-space devra être cloisonnée pour créer des bureaux correspondant aux besoins du CIAS.

Le Président indique que la collectivité a confirmé en septembre à la CPAM sa volonté d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 168 000 euros et la location de la partie centre de santé pour un loyer de 600 euros mensuel.

A ce jour, les démarches administratives pour cette acquisition sont en cours et le coût des travaux en cours d'évaluation (mise en place de cloisons et portes, plomberie, électricité, réfection planches de rives...).

Les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont estimés à 77 512,55 € HT, décomposés comme suit :

- Dépenses d'investissement : 77 512,55 €
- Maîtrise d'œuvre liée aux travaux (VISA, DET, AOR) : En interne
- OPC : En interne

La maquette financière est la suivante :

Financiers	Euros	%
Etat (DETR 2022)	38 756,50 €	50 %
Département de l'Ariège	23 253,90 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 502,60 €	20 %
TOTAL	77 513 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 et le Département pour réaliser les travaux d'aménagement du futur siège du CIAS ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°173/2021

OBJET : Priorisation dossiers DETR/DSIL 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe que, pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2022, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ou DSIL 2022.

5 projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- **Priorité n°1** : Création d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet (portage en Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes si la structure juridique CIAS n'est pas éligible à la DETR).
 - o Montant demandé : 300 000 €
- **Priorité n°2** : Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog
 - o Montant demandé : 200 139 €
- **Priorité n°3** : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 162 817 €
- **Priorité n°4** : Réalisation de travaux en vue du déménagement du CIAS
 - o Montant demandé : 38 756 €
- **Priorité n°5** : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes - Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2022)
 - o Montant demandé : 350 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à transmettre la priorisation des dossiers à la Sous-Préfecture de Pamiers ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_173_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°174/2021

OBJET : Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog – Site de Montségur –
Demande d'aide auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche **Opération Grand Site de France (OGS)** consistant notamment en la réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels tout en préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un travail collaboratif a permis de définir les aménagements nécessaires sur le site de Montségur (Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée) dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie, d'obtenir le label « Grand Site de France » mais aussi d'inscrire le site au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la démarche collective « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

Le Président indique que la mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la **validation par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du programme d'actions de l'OGS** dont la première des 10 actions « ultra-prioritaires » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de Montségur (accueil pog / village) appelé : « Projet Montségur ».

Dès 2018, pour la mise en œuvre de ce projet porté en maîtrise d'ouvrage par la CCPO, **un groupement de maîtrise d'œuvre**, dont le mandataire est le Cabinet d'Architecte B. Quirot, a été retenu.

Un permis de construire pour le **bâtiment d'accueil** a été déposé et **accordé en février 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

La mise en œuvre de ce permis de construire a été impactée ces deux dernières années par plusieurs aléas dont l'épidémie de Covid-19 ainsi que le renouvellement du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de juin 2020.

Pour autant, **afin de ne pas perdre le bénéfice du permis de construire et donc débiter les travaux de construction du bâtiment d'accueil avant sa caducité en février 2022**, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du **28 juillet 2021 un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin de relancer le projet**. Cette actualisation du forfait provisoire de rémunération de l'architecte était notamment induite par le paiement d'une reprise de l'APS (Avant-Projet Sommaire) mais aussi et surtout par l'actualisation, valeur mars 2021, de l'estimation du coût des travaux chiffrés en 2018. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil était portée à **335 000 € HT**.

Depuis, **en vue du lancement des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre a précisé le projet** en tenant compte de la sortie du transformateur de l'emprise du projet, de l'affectation de l'espace libéré, de l'avis de l'ABF induisant un doublement du mur de soutènement afin de le dissimuler sous talus et de l'ajout de sanitaires supplémentaires.

Au regard de ces ajustements ainsi que du contexte économique induisant une significative augmentation des prix, **l'estimation des travaux en phase PRO/ DCE par la maîtrise d'œuvre a été portée à 495 500 € HT**.

Avec le **soutien financier et en lien étroit avec les services de l'Etat dont le Ministère de l'Environnement, la Région, le Département de l'Ariège et bien sûr la commune de Montségur**, la CCPO a publié le 2 novembre 2021 un avis d'appel public à la concurrence pour **les marchés de travaux**.

Le Président explique au Conseil que, dans le contexte d'un planning de mise en œuvre de cette première phase du Projet Montségur extrêmement contraint (juillet 2021 – février 2022), les travaux ne pourront effectivement débuter qu'après le déplacement d'un transformateur et de la ligne HTA situés sur une partie de l'emprise du bâtiment d'accueil (en cours avec ENEDIS), et du futur bâtiment d'accueil tel que le permis de construire délivré le 11 février 2019 le prévoit. La commune de Montségur s'engage à mettre à disposition la ressource en eau pour l'adduction en eau potable.

Les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont estimés à 800 557,61 € HT, décomposés comme suit :

- Dépenses d'investissement (cessionnaires inclus) : 756 518,32 €
- Maîtrise d'œuvre liée aux travaux (VISA, DET, AOR) : 33 725,51 €
- OPC : 6 190,33 €
- SSI : 561,45 €
- Etudes géotechniques : 3 562 €

La maquette financière est la suivante :

Financiers	Euros	%
Etat (DETR/FNADT Massif)	200 139,50 €	25 %
Région Occitanie	280 195,30 €	35 %
Département de l'Ariège	160 111,60 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	160 111,60 €	20 %
TOTAL	800 558 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour réaliser les aménagements du bâtiment d'accueil de Montségur :
 - o l'Etat au titre de la DETR 2022 et/ou du FNADT Massif,
 - o la Région Occitanie au titre des critères « Grands Sites Occitanie »,
 - o le Département au titre des critères « Développement touristique ».
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_174_2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°175/2021

OBJET : MONTSEGUR – Marché n°39 /2021 : Travaux pour la Construction d'un bâtiment d'accueil en pie de pog

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président, M. Marc SANCHEZ ayant un lien de parenté avec l'une des entreprises candidates, il quitte la séance et ainsi ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. Michel SABATIER, Vice-Président prend alors la présidence de la séance pour cette délibération et explique que depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche **Opération Grand Site de France (OGS)** consistant notamment en la réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels tout en préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un travail collaboratif a permis de définir les aménagements nécessaires sur le site de Montségur (Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée) dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie, d'obtenir le label « Grand Site de France » mais aussi d'inscrire le site au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la démarche collective "Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la validation par la **Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du programme d'actions de l'OGS** dont la première des 10 actions « ultra-prioritaires » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de MONTSEGUR (accueil pog / village) appelé : « **Projet Montségur** ».

Dès 2018, pour la mise en œuvre de ce projet porté en maîtrise d'ouvrage par la CCPO, un **groupement de maîtrise d'œuvre**, dont le mandataire est le Cabinet d'Architecte B. Quirot a été retenu.

Un permis de construire pour le **bâtiment d'accueil** a été déposé et accordé en février 2019 après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

La mise en œuvre de ce permis de construire a été impacté ses deux dernières années par plusieurs aléas dont l'épidémie de Covid-19 ainsi que le renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020.

Pour autant, afin de ne pas perdre le bénéficiaire du permis de construire et donc débiter les travaux de construction du bâtiment d'accueil avant sa caducité en février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 28 juillet 2021 un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin relancer le projet. Cette actualisation du forfait provisoire de rémunération de l'architecte était notamment induite par le paiement d'une reprise de l'APS (Avant-Projet Sommaire) mais aussi et surtout par l'actualisation, valeur mars 2021, de l'estimation du coût des travaux chiffrés en 2018. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil était portée à **335 000 € HT**.

Depuis, en vue du lancement des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre a précisé le projet tenant compte de la sortie du transformateur de l'emprise du projet, de l'affectation de l'espace libéré, de l'avis de l'ABF induisant un doublement du mur de soutènement afin de le dissimuler sous talus et de l'ajout de sanitaires supplémentaires.

Au regard de ces ajustements ainsi que du contexte économique induisant une significative augmentation des prix, l'estimation des travaux en phase PRO/ DCE par la maîtrise d'œuvre a été portée à **495 500 € HT**.

Avec le soutien financier et en lien étroit avec les services de l'Etat dont le Ministère de l'Environnement, la Région, le Département de l'Ariège et bien sûr la Commune de Montségur, la CCPO a publié le 2 novembre 2021 un avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux.

Dans le contexte d'un planning de mise en œuvre de cette première phase du Projet MONTSEGUR extrêmement contraint (juillet 2021 – février 2022), les travaux ne pourront effectivement débiter qu'après le déplacement d'un transformateur et de la ligne HTA situés sur une partie de l'emprise du bâtiment d'accueil (en cours avec ENEDIS) et la Commune de Montségur s'engage à mettre à disposition la ressource en eau pour l'adduction en eau potable du futur bâtiment d'accueil tel que le permis de construire délivré le 11 février 2019 le prévoit.

Un marché à procédure adaptée a été lancé.
La date limite de remise des offres était fixée le mardi 30 novembre 2021 à 12 heures.

A l'issue de la consultation, la Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 1, 2,3, 5, 6, 8 et 9.

Par ailleurs, aucune offre a été reçue pour le lot n°4 et 7.

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la Collectivité, un courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats. Une réponse des entreprises était attendue pour le mercredi 8 décembre.

A l'issue du délai, la Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 1, 2,3, 5, 6, 8 et 9.

Lot n°1: TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	GAETAN SANCHEZ ET FILS	X	127 938,55 €	135 508,55 €	147 000 €
2	COLAS FRANCE - Ets de VARILHES	X	115 710,00 €	149 540,00 €	147 000 €

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	GAETAN SANCHEZ & FILS	COLAS VARILHES
MONTANT TOTAL HT	135 508,55 €	149 540,00 €
Critère n°1 : Prix (50%)	50,00	45,31

Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	47,00	50,00
TOTAL	97,00	95,31

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	GAETAN SANCHEZ & FILS
2	COLAS VARILHES

Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	X	394 937,85 €	390 000,00 €	183 000 €
2	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	X	206 509,25 €	215 714,51 €	183 000 €
3	RESPAUD	X	307 322,73 €	307 322,73 €	183 000 €

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
15	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI 09100 Pamiers	<u>Offre inacceptable</u> Suivant l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure Estimation Maître d'œuvre : 183 000 € HT Offre de l'entreprise après négociation : 390 000 € HT (+113%)
16	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT 09300 Lavelanet	<u>Offre inappropriée</u> Aux termes de l'article L. 2152-4 du code, la présente offre est déclarée inappropriée du fait de son caractère sans rapport techniquement et donc non conforme avec le cahier des charges du marché public. Elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux

		besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
17	RESPAUD 09700 Saverdun	<u>Offre inacceptable</u> Suivant l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure Estimation Maître d'œuvre : 183 000 € HT Offre de l'entreprise après négociation : 307 322,73 € HT (+68%)

Lot n°3 : ISOLATION ETANCHEITE

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	E.P.E. (EPE)	X	29 989,09 €	29 989,09 €	39 000 €
2	SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT	X	25 000,00 €	25 000,00 €	39 000 €
3	LCY	X	20 000,00 €	20 000,00 €	39 000 €

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	EPE	SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT	LCY
MONTANT TOTAL HT	29 989,09	25 000,00	20 000,00
Critère n°1 : Prix (50%)	33,35	40,00	50,00
Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	50	40	50
TOTAL	83,35	80	100

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	LCY
2	EPE
3	SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT

Lot n°5 : PLATRERIE ET PEINTURE

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	ART & PEINTURE 09	X	17 900,05 €	17 900,05 €	12 000 €
2	SARL SJC	X	11 340,00 €	11 340,00 €	12 000 €

Le candidat ART & PEINTURE 09 n'a pas fait de réponse dans les temps impartis à l'issue du courrier de demande de mise au point / de précision, négociation. Son offre initiale est en conséquence maintenue.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	ART & PEINTURE 09	SARL SJC
MONTANT TOTAL HT	17 900,05	11 340,00
Critère n°1 : Prix (50%)	31,68	50,00
Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	50	42,50
TOTAL	81,68	92,50

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL SJC
2	ART & PEINTURE 09

Lot n°6 : CARRELAGE - FAÏENCE

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	FERRAND Philippe & Fils	X	14 302,50 €	14 302,50 €	5 000 €
2	TECHNI CERAM	X	7 703,04 €	7 703,04 €	5 000 €
3	SARL SJC	X	7 107,00 €	6 927,00 €	5 000 €
4	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	X	12 109,70 €	10 530,20 €	5 000 €

Le candidat FERRAND Philippe & Fils n'a pas fait de réponse dans les temps impartis à l'issue du courrier de demande de mise au point / de précision, négociation. Son offre initiale est en conséquence maintenue.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	FERRAND PHILIPPE & FILS	TECHNI CERAM	SARL SJC	PAYS D'OLMES BATIMENT
MONTANT TOTAL HT	14 302,50	7 703,04	6 927,00	10 530,20
Critère n°1 : Prix (50%)	24,22	44,96	50,00	32,89
Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	50,00	50,00	32,50	50,00
TOTAL	74,22	94,96	82,50	82,89

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	TECHNI CERAM
2	PAYS D'OLMES BATIMENT
3	SARL SJC
4	FERRAND PHILIPPE & FILS

Lot n°8 : ELECTRICITE

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	SPIE Industrie & Tertiaire	X	39 400,00 €	39 400,00 €	42 000 €
2	SARL BELONDRADE PATRICK	X	47 429,80 €	48 299,94 €	42 000 €
3	SCOP ELECTRICITE GENERALE ARIEGEOISE	X	25 723,80 €	25 723,80 €	42 000 €
4	SOCIETE BM	X	32 524,58 €	36 818,54 €	42 000 €

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-DL_175_2021-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

	SPIE	SARL BELONDRADE	Société BM
MONTANT TOTAL HT	39 400,00	48 299,94	36 818,54
Critère n°1 : Prix (50%)	32,64	26,63	34,93
Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	50,00	45,00	50,00
TOTAL	82,64	71,63	84,93

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Société BM
2	SPIE
3	BELONDRADE

Lot n°9 : VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT	Proposition financière HT après Négociation	ESTIMATION MOE HT
1	SARL BELONDRADE PATRICK	X	15 637,86 €	15 637,86 €	18 000 €
2	SOCIETE BM	X	15 303,16 €	15 303,16 €	18 000 €
3	ADECOTHERM	X	22 763,24 €	22 763,24 €	18 000 €

Le candidat ADECOTHERM n'a pas fait de réponse dans les temps impartis à l'issue du courrier de demande de mise au point / de précision, négociation. Son offre initiale est en conséquence maintenue.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	BELONDRADE	Société BM	ADECOTHERM
MONTANT TOTAL HT	15 637,86	15 303,16	22 763,24
Critère n°1 : Prix (50%)	48,93	50,00	33,61
Critère n°2 : Valeur Technique (50%)	45,00	47,50	45,00
TOTAL	93,93	97,50	78,61

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Société BM
2	SARL BELONDRADE
3	ADECOTHERM

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché public comme suit :

Lot(s)	Désignation	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
LOT 1	VRD - AMENAGMENTS EXTERIEURS	GAETAN SANCHEZ & FILS	135 508,55 €
LOT 2	GROS-OEUVRE	LOT SANS SUITE, A RELANCER	
LOT 3	ETANCHÉITÉ	LCY	20 000,00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	LOT INFRUTUEUX, A RELANCER	
LOT 5	PLATRERIE ET PEINTURE	SARL SJC	11 340,00 €
LOT 6	CARRELAGE - FAÏENCE	TECHNI CERAM	7 703,04 €
LOT 7	MÉTALLERIE	LOT INFRUTUEUX, A RELANCER	
LOT 8	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	SOCIETE BM	36 818,54 €
LOT 9	PLOMBERIE - VMC	SOCIETE BM	15 303,16 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'attribution des lots du marché n°39-2021 comme suit :

Lot(s)	Désignation	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
LOT 1	VRD - AMENAGMENTS EXTERIEURS	GAETAN SANCHEZ & FILS	135 508,55 €
LOT 3	ETANCHÉITÉ	LCY	20 000,00 €

LOT 5	PLATRERIE ET PEINTURE	SARL SJC	11 340,00 €
LOT 6	CARRELAGE - FAÏENCE	TECHNI CERAM	7 703,04 €
LOT 8	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	SOCIETE BM	36 818,54 €
LOT 9	PLOMBERIE - VMC	SOCIETE BM	15 303,16 €

- **DECLARÉ** sans suite le lot suivant pour les motifs précédemment exposés et d'autoriser à le relancer :
 - o Lot n°2 : **GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES**
- **DECLARÉ** infructueux et d'autoriser à relancer les lots suivants :
 - o Lot n°4 : **MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**
 - o Lot n°7 : **MÉTALLERIE**
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°39 /2021 : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL EN PIE DE POG**
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Vice-Président,
 Michel SABATIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°176/2021

OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives

Budget principal

Désignation	Augmentation Diminutions sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-60632 : Petit matériel	+ 10 000,00 €	
FD 011-6281 : Concours divers	+ 14 500,00 €	
FD 011-6283 : Frais de nettoyage des locaux	+ 10 000,00 €	
FD 012-6218 : Autres personnels	+ 16 000,00 €	
FD 012-64131 : Rémunérations	+ 25 000,00 €	
FD 012-6455 : Assurances personnels	+ 11 000,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts des emprunts	+ 4 500,00 €	
FD 67-67441 : Subvention d'équilibre BA Montségur	- 41 000,00 €	
FR 74-7471 : Subventions Etat		+ 50 000,00 €
Total Fonctionnement	+ 50 000,00 €	+ 50 000,00 €

Ajustements des sommes allouées aux charges générales et aux charges de personnel, en conséquence la subvention d'équilibre portée au budget annexe Montségur passe de 156 762€ à 115 762€

Désignation	Augmentations, diminutions sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-4581116103 : Voirie 2017 Lesparrou	+ 1 000,00 €	
ID 44-458111615 : Voirie 2018 Freychenet	+ 1 000,00 €	
ID 44-458112612 : Voirie 2018 Carla de Roquefort	+ 2 000,00 €	
ID 44-458112613 : Voirie 2020 L'Aiguillon	+ 10 000,00 €	
ID 44-458112614 : Voirie 2020 Benaix	+ 12 000,00 €	
ID 44-458112618 : Voirie 2020 Montségur	+ 2 000,00 €	
ID 44-4581126201 : Voirie 2020 Pereille	+ 7 000,00 €	
ID 44-458112623 : Voirie 2020 Roquefort les cascades	+ 8 000,00 €	
ID 44-458112624 : Voirie 2020 Tabre	+ 5 000,00 €	
ID 16-1641 : Amort emprunts	+ 8 000,00 €	
ID 21-2188 : Autres immobilisations	- 8 000,00 €	
IR 44-4582116103 : Voirie 2017 Lesparrou		+ 1 000,00 €
IR 44-458211615 : Voirie 2018 Freychenet		+ 1 000,00 €
IR 44-458212612 : Voirie 2018		+ 2 000,00 €

Carla de Roquefort		
IR 44-458212613 : Voirie 2020 L'Aiguillon		+ 10 000,00 €
IR 44-458212614 : Voirie 2020 Benaix		+ 12 000,00 €
IR 44-458212618 : Voirie 2020 Montségur		+ 2 000,00 €
IR 44-4582126201 : Voirie 2020 Pereille		+ 7 000,00 €
IR 44-45822623 : Voirie 2020 Roquefort les cascades		+ 8 000,00 €
IR 44-458212624 : Voirie 2020 Tabre		+ 5 000,00 €
Total Investissement	+ 48 000,00 €	+48 000,00 €

Réaffectation des enveloppes liées aux conventions de voirie 2017, 2018, 2020.

Budget annexe Montségur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
FD 011-6281 : Concours divers	-10 000,00 €	
FD 012-64111 : Rémunérations	- 7 000,00 €	
FD 012-6451 : Cotisations URSSAF	- 6 000,00 €	
FD 023-023 : Virement investissement	-18 000,00 €	
FR 77-774 : Subvention d'exploitation		- 41 000,00 €
Total Fonctionnement	-41 000,00 €	- 41 000,00 €

Désignation	Augmentation, Diminution sur crédits ouverts dépenses	Diminution, Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 20-2031 : Annonces et insertions	+ 3 000,00 €	
ID 21-2131 : Bâtiments	+961 000,00 €	
IR 023-023 : Virement investissement		-18 000,00 €
IR 10-10222 : FCTVA		+160 000,00€
IR 13-1311 : Subvention Etat		+21 000,00€
IR 13-1311 : Subvention Etat		+ 201 000,00€
IR 13-1312 : Subvention Région		+280 000,00€
IR 13-1313 : Subvention Département		+160 000,00€
IR 16-1641 : Emprunts		+160 000,00€
Total Investissement	+ 964 000,00 €	+ 964 000,00 €

Intégration de la diminution de la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Intégration du projet de réalisation du bâtiment pied de pog.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211215-176-2021-BP
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

- **APPROUVÉ** les modifications budgétaires proposées.
- **PORTÉ** la subvention d'équilibre du budget annexe Montségur de 156 762€ à 115 762€
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

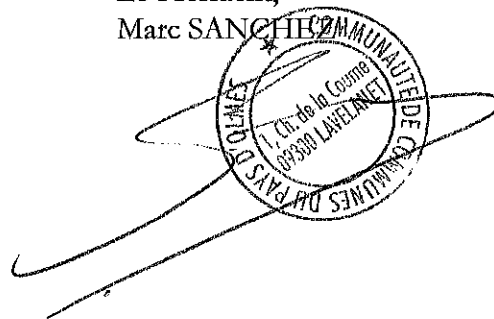
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°177/2021

OBJET : Mandatements 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur MIQUEL RAYMOND donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur FAREZ Franck
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle et Monsieur FAUCONNET Patrice, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le

mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget principal :

20 - Immobilisations incorporelles	39 500 €
204 - Subventions d'équipement versées	26 275 €
21 - Immobilisations corporelles	386 951 €
458110121 - Voirie 2021 L'Aiguillon	21 250 €
458110221 - Voirie 2021 Belesta	39 500 €
458110821 - Voirie 2021 Ilhat	28 500 €
458111121 - Voirie 2021 Lesparrou	16 000 €
458111221 - Voirie 2021 Leychert	30 500 €
458111601 - voirie 2017 Montferrier	3 250 €
458111602 - voirie 2017 Péreille	250 €
458111605 - voirie 2017 Bénaix	450 €
458111606 - voirie 2017 Montségur	500 €
458111607 - voirie 2017 Roquefixade	250 €
458111608 - voirie 2017 St Jean d'aigues vives	1 875 €
458111609 - voirie 2017 Villeneuve d'olmes	1 500 €
4581116103 - voirie 2017 Lesparrou	1 000 €
458111611 - voirie 2017 Lavelanet	12 500 €
458111613 - voirie 2018 Nalzen	700 €
458111614 - voirie 2018 Roquefort les cascades	1 250 €
458111615 - voirie 2018 Freychenet	750 €
458112603 - voirie 2018 L'Aiguillon	1 500 €
458112604 - voirie 2018 Belesta	75 250 €
458112607 - voirie 2018 Roquefixade	11 500 €
4581126103 - Voirie 2018 Lesparrou	1 000 €
458112612 - voirie 2018 Carla de Roquefort	1 250 €
458112613 - Voirie 2020 L'Aiguillon	7 750 €
458112614 - Voirie 2020 Bénaix	5 250 €
458112615 - Voirie 2020 Ilhat	14 750 €
458112616 - Voirie 2020 Lesparrou	2 500 €
458112617 - Voirie 2020 Leychert	14 250 €
458112618 - Voirie 2020 Montségur	2 125 €
458112619 - Voirie 2020 Nalzen	2 750 €
4581126201 - Voirie 2020 Pereille	2 475 €
458112621 - Voirie 2020 Raissac	4 500 €
458112622 - Voirie 2020 Roquefixade	15 750 €
458112623 - Voirie 2020 Roquefort les cascades	4 375 €
458112624 - Voirie 2020 Tabre	7 500 €
458112625 - Voirie 2020 Villeneuve d'olmes	7 750 €

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 000€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	305 000€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 000€,
---	---------

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

265 250€,

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :

500€,

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

140 875€,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le règlement des dépenses dans les limites indiquées précédemment.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

